

Santé et sécurité au travail : vous manquez de ressources?

Il y a tellement à faire en ressources humaines et en santé et sécurité que certains dirigeants de PME ne savent plus par où commencer et manquent souvent de moyens quand vient le temps de poser des actions.

Pour le volet de gestion des ressources humaines, le [Guide pratique de gestion des ressources humaines pour PME](#) demeure encore aujourd'hui un outil indispensable à sortir de sa bibliothèque.

Pour le dossier de santé et sécurité au travail, l'association sectorielle paritaire du secteur textile, **Préventex**, a créé un outil de diagnostic préliminaire intitulé « Pour un environnement de travail sécuritaire » permettant une réflexion simple et concrète de la situation SST dans son entreprise. Dans cet outil, 10 grands thèmes sont abordés sous la forme d'une grille dans laquelle, des questions spécifiques permettent de faire une identification des dangers dans son entreprise par une simple réponse : OUI, NON ou S.O. En compilant tous les « non » de chacune des grilles, un plan d'actions concrètes qui corrigeront les situations exposées à un danger pourra alors être réalisé.

ASTUCE Vouloir faire tout en même temps est souvent décourageant. Certains employeurs prennent donc les grilles une à la fois et les intègrent aux travaux de leur comité de santé-sécurité. Sans conteste, c'est un outil qui permet de mobiliser plusieurs intervenants et duquel des actions précises découlent.

Les services en ligne de Préventex comprennent aussi des informations complémentaires telles que les législations, des références et des outils pouvant aussi aider les entreprises dans leur démarche.

Pour en savoir plus :



Des questions ou des commentaires?

info@csmotextile.qc.ca ou appelez le 819 477-7910

Ce projet est rendu possible
grâce à l'aide financière



La formation en emploi, ça vaut le coup!

Dans le cadre de la *Semaine québécoise des adultes en formation*, qui se déroulera du **28 mars au 3 avril prochain**, nous vous invitons à souligner la formation que vous offrez dans votre entreprise.

Ce peut être tout simple! Reconnaissez vos formateurs et l'importance qu'ils ont dans votre organisation, par un mémo personnalisé par exemple, ou faites-en une nouvelle dans votre bulletin interne. Soulignez les formations offertes et à venir pour vos cadres et employés de production. Vous pouvez également consulter le www.semaine.icea.qc.ca afin de connaître différentes activités proposées et, pourquoi pas, inscrire la vôtre. Aussi, tous les adultes en formation peuvent s'inscrire à un concours grand public et gagner des prix!

Vous désirez recevoir gratuitement des autocollants pour supporter votre promotion? Faites-en la demande auprès de Linda Cyrenne à lcyrenne@csmotextile.qc.ca.



Génie : pourquoi pas un stagiaire?

Vous avez un surplus de travail requérant les compétences d'un ingénieur? **Avez-vous songé à joindre un stagiaire en génie à votre équipe?** Ces stagiaires, de deuxième année, ont acquis une formation dans les domaines de génie chimique, électrique, informatique, industriel ou mécanique et sont prêts à prendre une part active au sein de votre équipe pour une période de 270 heures.

Pour obtenir tous les renseignements sur le programme de stage, faites ctrl + clic sur l'image ou contactez le 819 376-5011, poste 3940, M. Jean-Claude Montplaisir.

Faites vite avant qu'il ne soit trop tard!



« Programme Travail partagé » à l'intention des employeurs

Vous traversez des moments difficiles?

Lorsqu'une entreprise est dépassée par les événements et se voit contrainte de réduire ses activités, les alternatives suivantes s'offrent à elle : licencier temporairement du personnel ou conclure une entente avec les employés touchés, ou leurs représentants, leur permettant de se prévaloir d'un programme « Travail partagé ».

Qu'est-ce que le programme « Travail partagé »?

Le programme « Travail partagé » est un programme d'adaptation de Service Canada qui permet aux employeurs de faire face aux compressions, tout en évitant des licenciements temporaires. Celui-ci permet de raccourcir la semaine de travail régulière d'un à trois jours (20 % à 60 % de réduction), les salaires versés étant réduits en conséquence. Pendant les heures, jours ou quarts de travail non travaillés, la mesure permet aux employés admissibles de toucher des prestations d'assurance-emploi pour compenser la perte de salaire.

Une solution gagnante!

Le travail partagé avantage les employés qui :

- Évitent les difficultés qu'entraîne une mise à pied.
- Maintiennent leurs compétences professionnelles.

Le travail partagé avantage les employeurs qui :

- Gardent leurs employés compétents.
- Maintiennent le moral du personnel.
- Évitent les frais élevés de réemploi et de recyclage.

Travailler ensemble!

L'employeur et les employés, ou leurs représentants, doivent accepter de participer à l'accord de « Travail partagé ». Pour être éligible, un employeur doit être en affaires depuis au moins deux ans au Canada. L'entreprise doit aussi démontrer que la nécessité de réduire les heures de travail est temporaire, inévitable et imprévue. L'employeur doit démontrer une diminution des ventes ou des commandes d'au moins 10 %. D'autres critères d'admissibilité s'appliquent et peuvent être consultés sur le site de Service Canada.

Durée d'un accord

Les accords de « Travail partagé » ont une durée minimum de 6 semaines. Pour la période du 1er février 2009 au 31 avril 2010, la durée maximum est de 52 semaines. Ce changement dans la durée fait partie des nouvelles mesures annoncées dans le budget fédéral 2009.

Pour plus de renseignements

Le site de Service Canada fournit de l'information sur les paramètres, conditions du programme ainsi que les formulaires à compléter dans le *Guide du demandeur* ou sur leur site Internet: http://www.servicecanada.gc.ca/fra/travail_partage/index.shtml

Source: Bulletin de mars 2009 de La Chambre de commerce du Canada (Drummondville)